

06 SEP. 2022

**ACCUSE DE RECEPTION DE
DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
N° 771 2022**

Réf. : arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
arrêté préfectoral 268/2022 du 25 août 2022 portant délégation de signature du Préfet maritime de Méditerranée au
Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.
décision du 20 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône accuse réception de la déclaration de la
manifestation nautique reçue le 31 mai 2022,
déposée par M.REBUFAT Denis,
représentant légal de l'**Association Juris'Cup**,
en vue d'organiser du **16 au 18 septembre 2022, de 10h00 à 17h00** :
en rade sud et nord de Marseille :

" Régate Juris'Cup "

(régates de voiliers, en équipage minimum de 6 personnes)

OBSERVATIONS

La participation aux régates ne confère aucune priorité particulière. Les concurrents demeurent astreints au respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer ainsi que les prescriptions émises par décision n° DI 2022-181 du directeur du Parc national des Calanques en date du 26 août 2022 et celles du Parc marin de la Côte Bleue en date du 9 août 2022

La manifestation ne doit à aucun moment entraver le trafic maritime à l'arrivée ou au départ du GPMM de MARSEILLE.

- Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors tout ne doivent pas gêner la passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'Etat dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent.

- A l'intérieur des zones de pilotage, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou de plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur, doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres.

Ils doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de :

- l'**arrêté interpréfectoral n° 13 2021 03 17 00005 du 23 mars 2021** portant création d'une zone maritime et fluviale de régulation du GPMM de MARSEILLE réglementant le service du trafic maritime et de diverses mesures relatives à la sûreté du GPMM de MARSEILLE.

- l'**arrêté préfectoral n° 35/2015 du 31 mars 2015** portant création d'une zone interdite au mouillage et à la plongée sous-marine en rade d'Endoume.

- l'**arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié** réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long des côtes françaises de Méditerranée.

De plus, en vue de limiter au mieux l'impact sur les fonds et en particulier sur les herbiers de posidonies présents dans les différentes zones, parcours doit être prioritairement mouillée sur des zones de sable ou que le système de pose soit respectueux de l'environnement : ligne de mouillage classique composée d'une ancre (grappin ou plate) et d'une longueur de chaîne de plusieurs mètres permettant la bonne tenue des bouées et éviter ainsi un dérapage sur les fonds marins, même par vent frais et mer formée.

L'organisateur devra s'informer la veille sur le trafic maritime du lendemain et en avertir les participants ; il devra en outre informer la Vigie (Marseille Port Control) sur VHF 12 ou par téléphone (04.91.39.42.41) du début et fin de la manifestation.

L'organisateur et les accompagnateurs devront garder veille continue sur VHF canal 12 et se conformer rigoureusement aux instructions du chef de quart de la Vigie centrale, responsable de la circulation maritime.
Les coordonnées téléphoniques (portables) du/des coordonnateurs de la manifestation devront être communiquées à la Capitainerie, au plus tard le matin de l'évènement.

Les communications VHF (participants et organisateurs) ne doivent s'effectuer que sur les canaux 72 et 77 spécifiquement affectés aux liaisons "navires-navires".

L'organisateur demeure responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'évènement. Il doit assurer, en temps utile, l'information des participants de tout élément intéressant leur sécurité et les mettre à l'abri, en cas de besoin.

L'organisateur devra tenir compte de la présence éventuelle d'autres manifestations nautiques sur le plan d'eau notamment le concours de pêche au tout gros organisé le 17 septembre 2022 de 08h00 à 17h00, par le Yachting club Pointe Rouge : Monsieur TOMMASINI christian / Paul ESTEVE 06.82.38.27.32
event@ycpr.net

LIAISON

En complément des indications figurant sur la déclaration de manifestation nautique, il est rappelé à l'organisateur les coordonnées suivantes : **CROSS MED**

- VHF : canal 16
- Tél : 04 94 61 16 16 ou 196
- Fax : 04 94 27 11 49

Un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED sera effectué sur l'initiative de l'organisateur avant le début de la manifestation.

L'organisateur devra tenir informé le CROSS MED du début et de la fin de chaque régate.

GENERALITES

L'organisateur s'assurera avant le début de la manifestation que la situation météorologique est telle que celle-ci peut avoir lieu dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et devra l'interrompre si les conditions de sécurité ne sont pas, ou plus respectées.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la direction départementale des territoires et de la mer auront libre accès à la manifestation.

Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique ou non conforme aux prescriptions du présent accusé de réception.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident, sera porté sans délai à la connaissance du CROSS MED, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
par délégation,

Ahmed MALKI
Administrateur des Affaires Maritimes
DDTM 13 - Chef du Pôle Maritime

DESTINATAIRE

M.REBUFAT Denis
6 cours pierre puget
13006 Marseille
contact@juriscup.com

COPIES

- CROSS La Garde lagarde@mrccfr.eu
- PREMAR MED AEM